

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2011

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel, Mme MARTEL Sylvie, M. SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Nadine, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etait EXCUSE : M. CANU Dany,

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2011.

Distribution du procès verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2011 de la CCHL

Monsieur le Maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité:

- Déclaration d'Intention d'Aliéner 7 rue de valoré
- Devis 2L Expertise DPE 3 rue du parc et 1 rue des cytises

1. Construction d'une station d'épuration : choix de l'entreprise réalisation d'une étude hydrogéologique

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire et impératif de réaliser une étude hydrogéologique du futur site d'implantation afin de pouvoir obtenir les subventions.

Cette étude est demandée par la Police de l'eau des services de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne. Monsieur le Maire explique que sans cette étude la Police de l'eau ne donnera pas son accord pour la construction de la station d'épuration et que le projet ne pourra donc pas se réaliser.

La société 2LM, le maître d'œuvre du projet, a réalisé un appel d'offres auprès des bureaux géotechniques de la région. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres :

Bureaux consultés	Montant HT	Montant TTC
Géo Hydro Investigation (44)	Pas de propositions	
Géoarmor environnement (35)	2 670 €	3 193.32 €
Hydro Géotechnique (35)	Pas de propositions	
Ginger CEBTP (72)	2 890 €	3 456.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



De choisir la société Géoarmor environnement pour la réalisation d'une étude hydrogéologique pour un montant de base HT de 2 670 € soit 3 193.32 € TTC

✚ De préciser que la commune demande que Géoarmor prenne en intégralité ces travaux et retient de ce fait l'offre complémentaire Géarmor pour la fourniture du tractopelle avec chauffeur et tonne à eau, ce qui entraîne un surcoût de 360 € HT. Le montant définitif du marché retenu s'élève donc à 3030 € HT soit 3 623.88 € TTC

✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout mandat de règlement correspondant.

2. Effacements des réseaux secteurs Hauteville et rue Louis Lehagre

2-1 Effacement des réseaux rue Louis Lehagre

Objet : Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune : CHARCHIGNE

Intitulé : Rue Louis Lehagre

Référence du dossier : EF-19-002-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
58 000€ HT	40 600 € HT	17 400 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication

Estimation TTC des travaux de Génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur TTC)
30 000 €	9 000 €	21 000 €

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (30 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France-Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	Application du régime général :	38 400 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication d'un montant de :			
<input type="checkbox"/>	Application du régime dérogatoire :	38 400 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication sous forme de Fonds de concours d'un montant de :			
Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009			

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2-2 Effacement des réseaux rue de Hauteville (Programme comité de choix)

Objet : Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune : CHARCHIGNE

Intitulé : Hauteville

Référence du dossier : EF-19-001-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
100 000 € HT	70 000 € HT	30 000 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication

Estimation TTC des travaux de Génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur TTC)

22 800 €

9 120 €

13 680€

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (40 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France-Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	Application du régime général :		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication d'un montant de :	43 680€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<input type="checkbox"/>	Application du régime dérogatoire :		
	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	43 680€	Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2 009 Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2-3 Effacement des réseaux rue de hauteville (travaux complémentaires)

Objet : Projet d'Effacement complémentaire des réseaux

Commune : CHARCHIGNE

Intitulé : Hauteville

Référence du dossier : EC-19-001-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement complémentaire** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux électriques

Estimation HT du coût des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (1)
30 000 € HT	9 000 € HT	21 000 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 30 % du montant HT, selon les modalités définies par le Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- ✚ d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	Application du régime général :		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public d'un montant de :	21 000 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<input type="checkbox"/>	Application du régime dérogatoire :	Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009	
	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	21 000 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- ✚ d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

3. Rénovation de deux maisons de Bourg : validation APD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ECS ingénierie nous a transmis le dossier APD relatif à la rénovation des deux maisons de bourg situées 1 rue des pas et 6 rue du stade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Valide l'A.P.D. (Avant Projet Définitif) tel que présenté par ECS ingénierie.
- ✚ Charge la société ECS Ingénierie de réaliser le cahier des charges
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres pour la rénovation de ces deux maisons de bourg.

4. Rapport de l'eau et de l'assainissement 2010

Rapport Assainissement 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'assainissement de l'année 2010, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport sur l'assainissement de l'année 2010.

Rapport Eau 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'eau de l'année 2010, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport sur l'eau de l'année 2010.

5. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour l'amortissement du fonds de concours concernant l'effacement des réseaux, l'intégration au patrimoine de la Commune de travaux réalisés par le SIVM de Lassay, l'acquisition de matériel complémentaire au café-restaurant, de travaux à la boulangerie.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
-2151/041 voirie	16 472.14	-2804158 amortissement	15 755.60
-2181/213 acquis café	2 200.00	-238/041 voirie	16 472.14
-2315/215 trav boulangerie	5 000.00	-021 virement section	-10 555.60
-020 dépenses imprévues	-2 000.00	fonctionnement	
Budget primitif 2011	1 261 494.00	Budget primitif 2011	1 261 494.00
Décision modificative	21 672.14	Décision modificative	21 672.14
Total après DM	1 283 166.14	Total après DM	1 283 166.14
FONCTIONNEMENT			
-6811 amortissement	15 755.60		
-023 virement investissement	-10 555.60		
-022 dépenses imprévues	- 5 200.00		
Budget primitif 2011	961 148.00	Budget primitif 2011	961 148.00
Décision modificative	0.00	Décision modificative	0.00
Total après DM	961 148.00	Total après DM	961 148.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité la décision modificative n°1.
- Décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement du fonds de concours pour l'effacement des réseaux.

6. Ressources Humaines : prime de fin d'année

Comme chaque année, Monsieur Le Maire présente la prime de fin d'année à laquelle les employés ont droit.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✚ **d'accorder au personnel communal la prime de fin d'année** correspondant à 898.11 € net pour un agent à temps complet (*augmentation de 2 % par rapport à la prime de l'année 2010*), soit :

- 984.34 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
- 973.67 € Brut pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
- 1 101.19 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC,
- 1 089.15 € pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC.

Ces primes de fin d'année seront versées au prorata du temps de travail.

7. Commission cimetière : compte rendu

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Claude SALLARD, responsable de la commission « cimetière », afin que celui-ci fasse un compte rendu de la dernière commission qui s'est déroulée le 30 septembre 2011.

Monsieur SALLARD informe que le plan du cimetière a été mis à jour suite à la reprise des concessions par la société L'Epinay. Le nombre d'emplacements disponibles s'élève à trente six. Un plan sera bientôt affiché au cimetière afin que les personnes puissent se repérer avec plus de facilité. Dans cette même optique, la commission suggère qu'une signalisation (discrète) soit mise en place.

Il est également rappelé que quatorze tombes sont conservées en patrimoine par la commune et que certaines auraient besoin d'un entretien (peinture notamment). Il sera également nécessaire de faire un joint sur un des murs du cimetière.

Monsieur Le Maire propose à Monsieur SALLARD de demander un devis à un professionnel. Il est précisé que les travaux qui devaient être réalisés sur la chapelle par la société BOITIERE n'ont toujours pas été faits. Monsieur SALLARD va relancer cette entreprise.

Pour terminer, la commission souhaiterait que des silos de stockage (déchets verts, sable etc...) soient réalisés au fond à droite du cimetière pour les concitoyens.

8. Devis mission d'assistance à l'archivage CDG53

Monsieur le Maire présente le devis reçu du Centre De Gestion de la Mayenne (CDG53) concernant une mission d'assistance à l'archivage.

Pour information, les archives de la commune ont été classées il y a une dizaine d'année. Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui il est redevenu nécessaire de refaire une mise à jour par un professionnel bien que le secrétariat effectue déjà un classement. Néanmoins l'archivage officiel nécessite des compétences particulières c'est pourquoi la Mairie doit faire appel à l'archiviste professionnel du CDG 53.

L'état des lieux a été effectué par Madame Nadège BOSSÉ-OLLIVIER le 20 septembre 2011, elle estime le nombre de jours de travail nécessaires à 15 jours. Le prix TTC de la prestation journalière s'élève à 155.45 € (délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne du 13 décembre 2010) ce qui fait un total de 2 331.75 € TTC.

Le Maire précise que, étant donné la forte demande sur le département, l'intervention ne pourra avoir lieu que dans 4 à 5 ans environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider le devis du CDG 53 concernant la mission d'archivage pour un montant de TTC de 2 331.75 €.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer tous documents correspondants

9. Réservation parcelle n°10 lotissement du vallon doré

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'on lui a fait parvenir une requête de Monsieur et Madame BAHIER juste avant le commencement du Conseil Municipal.

Monsieur et Madame BAHIER, les acheteurs potentiels du lot n°10 du lotissement du vallon doré, demandent au Conseil Municipal une prolongation d'un mois de leur option sur cette parcelle afin d'avoir le temps de finaliser leur dossier auprès des différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accorder une prolongation d'un mois de l'option de Monsieur et Madame BAHIER et repousse ce point de l'ordre du jour à la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2011

10. Assainissement terrain de football

Monsieur RIOULT-LERICHE présente les différents devis qu'il a obtenus concernant le raccordement des vestiaires du terrain de football au réseau d'assainissement communal. La question de la mise en place d'une pompe de relevage est posée : en effet le prix est doublé si une telle installation est implantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de demander des devis pour la mise en place d'une fosse septique au terrain de football avec une vidange régulière. Cette installation pourrait se révéler moins onéreuse. La question de la participation aux frais par l'ASCCR est évoquée.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine réunion.

11. Approbation convention repas cantine

Monsieur le Maire présente et lit la convention rédigée entre la commune de Charchigné et le restaurant le Bienvenue concernant la fourniture de repas pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'approuver la convention entre la commune de Charchigné et Monsieur et Madame LUCAS, gérants du restaurant le Bienvenue pour la fourniture de repas à la cantine scolaire.
- ✚ D'accepter le prix d'achat des repas aux restaurateurs à 3.20 € pour un repas enfant et 6€ pour un repas adulte.

- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer la convention.

12. Déclaration d'Intention d'Aliéner 7 rue de valoré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maitres HELLEBOID, MEULEMAN et BEKAERT, notaires à CAEN une déclaration d'intention d'aliéner pour la maison située au 7 rue de valoré cadastrée B 180

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre Mme LAURENCO Jeannine et Madame BARON Roselyne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas préempter sur la maison située au 7, rue de Valoré et cadastrée B 180
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maitres HELLEBOID, MEULEMAN et BEKAERT)

13. Devis 2L Expertise DPE 3 rue du parc et 1 rue des cytises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser deux DPE supplémentaires par la société 2L Expertise : aux 3 rue du parc et 1 rue des cytises. En effet, ces pavillons avaient été retirés de la liste des pavillons à rénover étant donné que leurs locataires respectifs avaient émis le souhait de les acquérir. Les locataires ont informé le Maire qu'ils ne donneront pas suite à l'estimatif (cf questions diverses). De ce fait ces logements seront donc rénovés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider le devis de 115 € de la société 2L Expertise pour la réalisation de 2 DPE
- ✚ D'autoriser le Maire à signer le mandat correspondant

14. Devis formation premiers secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une formation « premiers secours » va avoir lieu à Charchigné. Cette formation se déroulera en deux sessions : l'une en 2011 (les 18 et 25 novembre) et la seconde en 2012 (dates à définir).

Monsieur le Maire informe que le premier groupe sera constitué de quatre employés communaux (Mmes RIGOUIN, ROYNEL, BUARD et M.CHEVREUIL) ainsi que de quatre membres d'associations communales (M. PLET, Mmes BOUSSELET Nadine et Noëlle et Mme GAUDINIÈRE). Il est précisé que la proposition sera également faite aux autres associations communales pour la session 2012.

Mr Le Maire rappelle que lors de la réunion du 18 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge cette formation pour les employés communaux mais également pour les membres des associations. Le Maire explique que cette délibération formalise donc la décision du Conseil Municipal prise lors de cette précédente réunion. La formation pour mémoire s'élève à 45 € par stagiaire auquel il faut ajouter les frais de déplacement et de repas du formateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider le devis du Centre Régional d'Education Formation Sport et Jeunesse (CREF) de 469.44 € TTC pour l'organisation de deux journées de formation aux premiers secours
- ✚ D'autoriser le Maire à signer le mandat correspondant

15. Questions diverses

a) **Fermeture d'un compteur rue des pas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est confronté à un problème concernant une facturation pour la fermeture d'un compteur. Pour information M et Mme DELHOMMEAU ont acheté un terrain à M. LEHAGRE situé rue des pas et sur lequel il y avait un compteur d'eau.

M. et Mme DELHOMMEAU ont transmis une demande de fermeture de compteur en date du 09 mars 2011 car ils n'en ont pas l'utilité. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour décider qui doit payer la fermeture du compteur.

Après en avoir discuté, Le Conseil Municipal, décide de facturer M et Mme DELHOMMEAU la fermeture du compteur car ils sont les propriétaires actuels du terrain et qu'ils ont fait cette demande après l'achat du terrain. En effet, ils appartenaient aux deux parties de régler ce détail avant l'achat ou lors de la signature de l'acte de vente du terrain.

b) **Devis entreprise PETIT traitement des puces**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de Mademoiselle BOUSSELET Marie-Noëlle domiciliée 6, rue de Valoré concernant un problème de puces de parquet au sein de son logement. Un devis auprès de la société PETIT de St Berthevin a été réalisé : la désinsectisation s'élève à 238.43 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de faire part de ses éléments à la locataire. En effet le traitement par produits de désinsectisation est une charge récupérable par le propriétaire (cf. bail conclu entre la Mairie et la locataire). Un courrier sera adressé à Melle BOUSSELET.

c) **Devis FB Equipro restaurant le Bienvenue**

Monsieur RIOULT LERICHE informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame LUCAS, les gérants du restaurant Le Bienvenue, sollicitent la Mairie pour l'achat d'un four. En effet, celui qu'il utilise actuellement ne permet pas une cuisson optimale de certains plats comme les quiches, tartes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté suggère que Monsieur et Madame LUCAS investissent personnellement dans cet équipement. De cette manière, Monsieur et Madame garderont la propriété de cet équipement. De plus, les membres du Conseil Municipal font remarquer que la Mairie a déjà beaucoup investi dans l'équipement du café restaurant.

d) **Cheminée 11 rue des cytises**

Monsieur le Maire explique qu'il s'est entretenu avec Melle MESSAGER, locataire du 11, rue des cytises concernant la cheminée avec insert présente au sein de son logement. Melle MESSAGER souhaiterait que cette installation, mise en place par de précédents locataires, soit enlevée par la commune. En effet, le dispositif est très mal isolé et prend trop de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté décide de faire enlever la cheminée du logement de Melle MESSAGER dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse chauffer dans les meilleures conditions.

e) Vœux 2012

La Cérémonie des vœux 2012 est fixée au vendredi 20 janvier 2010 à 20h30 à la salle de loisirs de Charchigné.

La réunion de préparation du bulletin municipal aura lieu, quant à elle, le mardi 15 novembre 2011 à 20h30

f) Estimations pavillons locatifs Mme HANOUX ainsi que M. GRAINDORGE et Melle LAUNAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'estimatif de Maître Amouyal ainsi qu'à la décision prise lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, il a proposé aux locataires l'achat de leurs pavillons respectifs aux prix fixés.

Monsieur le Maire annonce que Mme HANOUX, M. GRAINDORGE et Melle LAUNAY l'ont informé qu'ils ne donneront pas suite.

g) Boulangerie Charchigné

Le Conseil Municipal évoque le problème du four de la Boulangerie qui consomme énormément d'électricité. Le Conseil Municipal décide de prendre des renseignements auprès des boulangers et de professionnels de la Boulangerie afin de solutionner le problème.

h) Virades 2012

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par l'association des virades de l'espoir pour l'organisation de la prochaine édition à Charchigné. Cette manifestation aura probablement lieu le week-end du 22 et 23 septembre 2012 (date restant à confirmer) et donnera lieu à de multiples manifestations sur la commune.

Le Conseil Municipal décide d'accepter d'accueillir les Virades de l'Espoir 2012.

i) Ateliers Haute Mayenne

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers que la Haute Mayenne organise divers ateliers thématiques destinés aux élus. Monsieur le Maire indique le programme des différents ateliers et invite les membres du Conseil Municipal à prendre contact avec la Haute Mayenne pour ceux qui seraient intéressés.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : 21 novembre 2011

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE

M. RIOULT LERICHE Stéphane

Mme HADRZYNSKI Annie

M. BUSSON Roger

Mme. BOISNARD Michelle

M.LEON Marcel

Mme MARTEL Sylvie

M. SALLARD Claude

Mme BOUSSELET Nadine

M. RIGOUIN Jean-Yves

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2011

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel, Mme MARTEL Sylvie, M. SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Nadine, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etait EXCUSE : M. CANU Dany,

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2011.

Distribution du procès verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2011 de la CCHL

Monsieur le Maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité:

- Déclaration d'Intention d'Aliéner 7 rue de valoré
- Devis 2L Expertise DPE 3 rue du parc et 1 rue des cytises

1. Construction d'une station d'épuration : choix de l'entreprise réalisation d'une étude hydrogéologique

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire et impératif de réaliser une étude hydrogéologique du futur site d'implantation afin de pouvoir obtenir les subventions.

Cette étude est demandée par la Police de l'eau des services de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne. Monsieur le Maire explique que sans cette étude la Police de l'eau ne donnera pas son accord pour la construction de la station d'épuration et que le projet ne pourra donc pas se réaliser.

La société 2LM, le maître d'œuvre du projet, a réalisé un appel d'offres auprès des bureaux géotechniques de la région. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres :

Bureaux consultés	Montant HT	Montant TTC
Géo Hydro Investigation (44)	Pas de propositions	
Géoarmor environnement (35)	2 670 €	3 193.32 €
Hydro Géotechnique (35)	Pas de propositions	
Ginger CEBTP (72)	2 890 €	3 456.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



De choisir la société Géoarmor environnement pour la réalisation d'une étude hydrogéologique pour un montant de base HT de 2 670 € soit 3 193.32 € TTC

✚ De préciser que la commune demande que Géoarmor prenne en intégralité ces travaux et retient de ce fait l'offre complémentaire Géarmor pour la fourniture du tractopelle avec chauffeur et tonne à eau, ce qui entraîne un surcoût de 360 € HT. Le montant définitif du marché retenu s'élève donc à 3030 € HT soit 3 623.88 € TTC

✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout mandat de règlement correspondant.

2. Effacements des réseaux secteurs Hauteville et rue Louis Lehagre

2-1 Effacement des réseaux rue Louis Lehagre

Objet : Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune : CHARCHIGNE

Intitulé : Rue Louis Lehagre

Référence du dossier : EF-19-002-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
58 000€ HT	40 600 € HT	17 400 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication

Estimation TTC des travaux de Génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur TTC)
30 000 €	9 000 €	21 000 €

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (30 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France-Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	Application du régime général :	38 400 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication d'un montant de :			
<input type="checkbox"/>	Application du régime dérogatoire :	38 400 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication sous forme de Fonds de concours d'un montant de :			
Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009			

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2-2 Effacement des réseaux rue de Hauteville (Programme comité de choix)

Objet : Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune : CHARCHIGNE

Intitulé : Hauteville

Référence du dossier : EF-19-001-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
100 000 € HT	70 000 € HT	30 000 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication

Estimation TTC des travaux de Génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur TTC)

22 800 €

9 120 €

13 680€

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (40 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France-Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Application du régime général :</u>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication d'un montant de :	43 680€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<input type="checkbox"/>	<u>Application du régime dérogatoire :</u>		Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2 009
	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	43 680€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2-3 Effacement des réseaux rue de hauteville (travaux complémentaires)

Objet : Projet d'Effacement complémentaire des réseaux

Commune : CHARCHIGNE

Intitulé : Hauteville

Référence du dossier : EC-19-001-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement complémentaire** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux électriques

Estimation HT du coût des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (1)
30 000 € HT	9 000 € HT	21 000 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 30 % du montant HT, selon les modalités définies par le Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- ✚ d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	Application du régime général :	21 000 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public d'un montant de :			
<input type="checkbox"/>	Application du régime dérogatoire :	Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009	
A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :			
		21 000 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- ✚ d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

3. Rénovation de deux maisons de Bourg : validation APD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ECS ingénierie nous a transmis le dossier APD relatif à la rénovation des deux maisons de bourg situées 1 rue des pas et 6 rue du stade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Valide l'A.P.D. (Avant Projet Définitif) tel que présenté par ECS ingénierie.
- ✚ Charge la société ECS Ingénierie de réaliser le cahier des charges
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres pour la rénovation de ces deux maisons de bourg.

4. Rapport de l'eau et de l'assainissement 2010

Rapport Assainissement 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'assainissement de l'année 2010, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚩 Approuve à l'unanimité le rapport sur l'assainissement de l'année 2010.

Rapport Eau 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'eau de l'année 2010, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 🚩 Approuve à l'unanimité le rapport sur l'eau de l'année 2010.

5. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour l'amortissement du fonds de concours concernant l'effacement des réseaux, l'intégration au patrimoine de la Commune de travaux réalisés par le SIVM de Lassay, l'acquisition de matériel complémentaire au café-restaurant, de travaux à la boulangerie.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
-2151/041 voirie	16 472.14	-2804158 amortissement	15 755.60
-2181/213 acquis café	2 200.00	-238/041 voirie	16 472.14
-2315/215 trav boulangerie	5 000.00	-021 virement section	-10 555.60
-020 dépenses imprévues	-2 000.00	fonctionnement	
Budget primitif 2011	1 261 494.00	Budget primitif 2011	1 261 494.00
Décision modificative	21 672.14	Décision modificative	21 672.14
Total après DM	1 283 166.14	Total après DM	1 283 166.14
FONCTIONNEMENT			
-6811 amortissement	15 755.60		
-023 virement investissement	-10 555.60		
-022 dépenses imprévues	- 5 200.00		
Budget primitif 2011	961 148.00	Budget primitif 2011	961 148.00
Décision modificative	0.00	Décision modificative	0.00
Total après DM	961 148.00	Total après DM	961 148.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité la décision modificative n°1.
- Décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement du fonds de concours pour l'effacement des réseaux.

6. Ressources Humaines : prime de fin d'année

Comme chaque année, Monsieur Le Maire présente la prime de fin d'année à laquelle les employés ont droit.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✚ **d'accorder au personnel communal la prime de fin d'année** correspondant à 898.11 € net pour un agent à temps complet (*augmentation de 2 % par rapport à la prime de l'année 2010*), soit :

- 984.34 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
- 973.67 € Brut pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
- 1 101.19 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC,
- 1 089.15 € pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC.

Ces primes de fin d'année seront versées au prorata du temps de travail.

7. Commission cimetièrre : compte rendu

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Claude SALLARD, responsable de la commission « cimetièrre », afin que celui-ci fasse un compte rendu de la dernière commission qui s'est déroulée le 30 septembre 2011.

Monsieur SALLARD informe que le plan du cimetièrre a été mis à jour suite à la reprise des concessions par la société L'Epinay. Le nombre d'emplacements disponibles s'élève à trente six. Un plan sera bientôt affiché au cimetièrre afin que les personnes puissent se repérer avec plus de facilité. Dans cette même optique, la commission suggère qu'une signalisation (discrète) soit mise en place.

Il est également rappelé que quatorze tombes sont conservées en patrimoine par la commune et que certaines auraient besoin d'un entretien (peinture notamment). Il sera également nécessaire de faire un joint sur un des murs du cimetièrre.

Monsieur Le Maire propose à Monsieur SALLARD de demander un devis à un professionnel. Il est précisé que les travaux qui devaient être réalisés sur la chapelle par la société BOITIERE n'ont toujours pas été faits. Monsieur SALLARD va relancer cette entreprise.

Pour terminer, la commission souhaiterait que des silos de stockage (déchets verts, sable etc...) soient réalisés au fond à droite du cimetièrre pour les concitoyens.

8. Devis mission d'assistance à l'archivage CDG53

Monsieur le Maire présente le devis reçu du Centre De Gestion de la Mayenne (CDG53) concernant une mission d'assistance à l'archivage.

Pour information, les archives de la commune ont été classées il y a une dizaine d'année. Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui il est redevenu nécessaire de refaire une mise à jour par un professionnel bien que le secrétariat effectue déjà un classement. Néanmoins l'archivage officiel nécessite des compétences particulières c'est pourquoi la Mairie doit faire appel à l'archiviste professionnel du CDG 53.

L'état des lieux a été effectué par Madame Nadège BOSSÉ-OLLIVIER le 20 septembre 2011, elle estime le nombre de jours de travail nécessaires à 15 jours. Le prix TTC de la prestation journalière s'élève à 155.45 € (délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne du 13 décembre 2010) ce qui fait un total de 2 331.75 € TTC.

Le Maire précise que, étant donné la forte demande sur le département, l'intervention ne pourra avoir lieu que dans 4 à 5 ans environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider le devis du CDG 53 concernant la mission d'archivage pour un montant de TTC de 2 331.75 €.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer tous documents correspondants

9. Réservation parcelle n°10 lotissement du vallon doré

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'on lui a fait parvenir une requête de Monsieur et Madame BAHIER juste avant le commencement du Conseil Municipal.

Monsieur et Madame BAHIER, les acheteurs potentiels du lot n°10 du lotissement du vallon doré, demandent au Conseil Municipal une prolongation d'un mois de leur option sur cette parcelle afin d'avoir le temps de finaliser leur dossier auprès des différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accorder une prolongation d'un mois de l'option de Monsieur et Madame BAHIER et repousse ce point de l'ordre du jour à la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2011

10. Assainissement terrain de football

Monsieur RIOULT-LERICHE présente les différents devis qu'il a obtenus concernant le raccordement des vestiaires du terrain de football au réseau d'assainissement communal. La question de la mise en place d'une pompe de relevage est posée : en effet le prix est doublé si une telle installation est implantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de demander des devis pour la mise en place d'une fosse septique au terrain de football avec une vidange régulière. Cette installation pourrait se révéler moins onéreuse. La question de la participation aux frais par l'ASCCR est évoquée.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine réunion.

11. Approbation convention repas cantine

Monsieur le Maire présente et lit la convention rédigée entre la commune de Charchigné et le restaurant le Bienvenue concernant la fourniture de repas pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'approuver la convention entre la commune de Charchigné et Monsieur et Madame LUCAS, gérants du restaurant le Bienvenue pour la fourniture de repas à la cantine scolaire.
- ✚ D'accepter le prix d'achat des repas aux restaurateurs à 3.20 € pour un repas enfant et 6€ pour un repas adulte.

- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer la convention.

12. Déclaration d'Intention d'Aliéner 7 rue de valoré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maitres HELLEBOID, MEULEMAN et BEKAERT, notaires à CAEN une déclaration d'intention d'aliéner pour la maison située au 7 rue de valoré cadastrée B 180

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre Mme LAURENCO Jeannine et Madame BARON Roselyne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas préempter sur la maison située au 7, rue de Valoré et cadastrée B 180
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maitres HELLEBOID, MEULEMAN et BEKAERT)

13. Devis 2L Expertise DPE 3 rue du parc et 1 rue des cytises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser deux DPE supplémentaires par la société 2L Expertise : aux 3 rue du parc et 1 rue des cytises. En effet, ces pavillons avaient été retirés de la liste des pavillons à rénover étant donné que leurs locataires respectifs avaient émis le souhait de les acquérir. Les locataires ont informé le Maire qu'ils ne donneront pas suite à l'estimatif (cf questions diverses). De ce fait ces logements seront donc rénovés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider le devis de 115 € de la société 2L Expertise pour la réalisation de 2 DPE
- ✚ D'autoriser le Maire à signer le mandat correspondant

14. Devis formation premiers secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une formation « premiers secours » va avoir lieu à Charchigné. Cette formation se déroulera en deux sessions : l'une en 2011 (les 18 et 25 novembre) et la seconde en 2012 (dates à définir).

Monsieur le Maire informe que le premier groupe sera constitué de quatre employés communaux (Mmes RIGOUIN, ROYNEL, BUARD et M.CHEVREUIL) ainsi que de quatre membres d'associations communales (M. PLET, Mmes BOUSSELET Nadine et Noëlle et Mme GAUDINIÈRE). Il est précisé que la proposition sera également faite aux autres associations communales pour la session 2012.

Mr Le Maire rappelle que lors de la réunion du 18 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge cette formation pour les employés communaux mais également pour les membres des associations. Le Maire explique que cette délibération formalise donc la décision du Conseil Municipal prise lors de cette précédente réunion. La formation pour mémoire s'élève à 45 € par stagiaire auquel il faut ajouter les frais de déplacement et de repas du formateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- + De valider le devis du Centre Régional d'Education Formation Sport et Jeunesse (CREF) de 469.44 € TTC pour l'organisation de deux journées de formation aux premiers secours
- + D'autoriser le Maire à signer le mandat correspondant

15. Questions diverses

a) **Fermeture d'un compteur rue des pas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est confronté à un problème concernant une facturation pour la fermeture d'un compteur. Pour information M et Mme DELHOMMEAU ont acheté un terrain à M. LEHAGRE situé rue des pas et sur lequel il y avait un compteur d'eau.

M. et Mme DELHOMMEAU ont transmis une demande de fermeture de compteur en date du 09 mars 2011 car ils n'en ont pas l'utilité. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour décider qui doit payer la fermeture du compteur.

Après en avoir discuté, Le Conseil Municipal, décide de facturer M et Mme DELHOMMEAU la fermeture du compteur car ils sont les propriétaires actuels du terrain et qu'ils ont fait cette demande après l'achat du terrain. En effet, ils appartenaient aux deux parties de régler ce détail avant l'achat ou lors de la signature de l'acte de vente du terrain.

b) **Devis entreprise PETIT traitement des puces**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de Mademoiselle BOUSSELET Marie-Noëlle domiciliée 6, rue de Valoré concernant un problème de puces de parquet au sein de son logement. Un devis auprès de la société PETIT de St Berthevin a été réalisé : la désinsectisation s'élève à 238.43 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de faire part de ses éléments à la locataire. En effet le traitement par produits de désinsectisation est une charge récupérable par le propriétaire (cf. bail conclu entre la Mairie et la locataire). Un courrier sera adressé à Melle BOUSSELET.

c) **Devis FB Equipro restaurant le Bienvenue**

Monsieur RIOULT LERICHE informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame LUCAS, les gérants du restaurant Le Bienvenue, sollicitent la Mairie pour l'achat d'un four. En effet, celui qu'il utilise actuellement ne permet pas une cuisson optimale de certains plats comme les quiches, tartes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté suggère que Monsieur et Madame LUCAS investissent personnellement dans cet équipement. De cette manière, Monsieur et Madame garderont la propriété de cet équipement. De plus, les membres du Conseil Municipal font remarquer que la Mairie a déjà beaucoup investi dans l'équipement du café restaurant.

d) **Cheminée 11 rue des cytises**

Monsieur le Maire explique qu'il s'est entretenu avec Melle MESSAGER, locataire du 11, rue des cytises concernant la cheminée avec insert présente au sein de son logement. Melle MESSAGER souhaiterait que cette installation, mise en place par de précédents locataires, soit enlevée par la commune. En effet, le dispositif est très mal isolé et prend trop de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté décide de faire enlever la cheminée du logement de Melle MESSAGER dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse chauffer dans les meilleures conditions.

e) Vœux 2012

La Cérémonie des vœux 2012 est fixée au vendredi 20 janvier 2010 à 20h30 à la salle de loisirs de Charchigné.

La réunion de préparation du bulletin municipal aura lieu, quant à elle, le mardi 15 novembre 2011 à 20h30

f) Estimations pavillons locatifs Mme HANOUX ainsi que M. GRAINDORGE et Melle LAUNAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'estimatif de Maître Amouyal ainsi qu'à la décision prise lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, il a proposé aux locataires l'achat de leurs pavillons respectifs aux prix fixés.

Monsieur le Maire annonce que Mme HANOUX, M. GRAINDORGE et Melle LAUNAY l'ont informé qu'ils ne donneront pas suite.

g) Boulangerie Charchigné

Le Conseil Municipal évoque le problème du four de la Boulangerie qui consomme énormément d'électricité. Le Conseil Municipal décide de prendre des renseignements auprès des boulangers et de professionnels de la Boulangerie afin de solutionner le problème.

h) Virades 2012

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par l'association des virades de l'espoir pour l'organisation de la prochaine édition à Charchigné. Cette manifestation aura probablement lieu le week-end du 22 et 23 septembre 2012 (date restant à confirmer) et donnera lieu à de multiples manifestations sur la commune.

Le Conseil Municipal décide d'accepter d'accueillir les Virades de l'Espoir 2012.

i) Ateliers Haute Mayenne

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers que la Haute Mayenne organise divers ateliers thématiques destinés aux élus. Monsieur le Maire indique le programme des différents ateliers et invite les membres du Conseil Municipal à prendre contact avec la Haute Mayenne pour ceux qui seraient intéressés.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : 21 novembre 2011

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE

M. RIOULT LERICHE Stéphane

Mme HADRZYNSKI Annie

M. BUSSON Roger

Mme. BOISNARD Michelle

M.LEON Marcel

Mme MARTEL Sylvie

M. SALLARD Claude

Mme BOUSSELET Nadine

M. RIGOUIN Jean-Yves

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2011

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel, Mme MARTEL Sylvie, M. SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Nadine, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etait EXCUSE : M. CANU Dany,

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2011.

Distribution du procès verbal du conseil communautaire du 14 septembre 2011 de la CCHL

Monsieur le Maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité:

- Déclaration d'Intention d'Aliéner 7 rue de valoré
- Devis 2L Expertise DPE 3 rue du parc et 1 rue des cytises

1. Construction d'une station d'épuration : choix de l'entreprise réalisation d'une étude hydrogéologique

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire et impératif de réaliser une étude hydrogéologique du futur site d'implantation afin de pouvoir obtenir les subventions.

Cette étude est demandée par la Police de l'eau des services de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne. Monsieur le Maire explique que sans cette étude la Police de l'eau ne donnera pas son accord pour la construction de la station d'épuration et que le projet ne pourra donc pas se réaliser.

La société 2LM, le maître d'œuvre du projet, a réalisé un appel d'offres auprès des bureaux géotechniques de la région. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres :

Bureaux consultés	Montant HT	Montant TTC
Géo Hydro Investigation (44)	Pas de propositions	
Géoarmor environnement (35)	2 670 €	3 193.32 €
Hydro Géotechnique (35)	Pas de propositions	
Ginger CEBTP (72)	2 890 €	3 456.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



De choisir la société Géoarmor environnement pour la réalisation d'une étude hydrogéologique pour un montant de base HT de 2 670 € soit 3 193.32 € TTC

✚ De préciser que la commune demande que Géoarmor prenne en intégralité ces travaux et retient de ce fait l'offre complémentaire Géarmor pour la fourniture du tractopelle avec chauffeur et tonne à eau, ce qui entraîne un surcoût de 360 € HT. Le montant définitif du marché retenu s'élève donc à 3030 € HT soit 3 623.88 € TTC

✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tout mandat de règlement correspondant.

2. Effacements des réseaux secteurs Hauteville et rue Louis Lehagre

2-1 Effacement des réseaux rue Louis Lehagre

Objet : Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune : CHARCHIGNE

Intitulé : Rue Louis Lehagre

Référence du dossier : EF-19-002-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
58 000€ HT	40 600 € HT	17 400 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication

Estimation TTC des travaux de Génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur TTC)
30 000 €	9 000 €	21 000 €

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (30 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France-Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	Application du régime général :	38 400 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<p>A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication d'un montant de :</p>			
<input type="checkbox"/>	Application du régime dérogatoire :	38 400 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
<p>A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication sous forme de Fonds de concours d'un montant de :</p>			
<p>Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009</p>			

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2-2 Effacement des réseaux rue de Hauteville (Programme comité de choix)

Objet : Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du **programme Comité de Choix**.

Commune : CHARCHIGNE

Intitulé : Hauteville

Référence du dossier : EF-19-001-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
100 000 € HT	70 000 € HT	30 000 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication

Estimation TTC des travaux de Génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur TTC)

22 800 €

9 120 €

13 680€

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (40 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement entre la commune et l'opérateur France-Télécom et n'entrent pas dans le cadre de cette délibération.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	Application du régime général : A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication d'un montant de :	43 680€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<input type="checkbox"/>	Application du régime dérogatoire : A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	43 680€	Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2 009 Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2-3 Effacement des réseaux rue de hauteville (travaux complémentaires)

Objet : Projet d'Effacement complémentaire des réseaux

Commune : CHARCHIGNE

Intitulé : Hauteville

Référence du dossier : EC-19-001-11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement complémentaire** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux électriques

Estimation HT du coût des travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (1)
30 000 € HT	9 000 € HT	21 000 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 30 % du montant HT, selon les modalités définies par le Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- ✚ d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/>	Application du régime général :	21 000 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public d'un montant de :			
<input type="checkbox"/>	Application du régime dérogatoire :	Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2009-431 du 20 avril 2009	
A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :			
		21 000 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- ✚ d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

3. Rénovation de deux maisons de Bourg : validation APD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ECS ingénierie nous a transmis le dossier APD relatif à la rénovation des deux maisons de bourg situées 1 rue des pas et 6 rue du stade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Valide l'A.P.D. (Avant Projet Définitif) tel que présenté par ECS ingénierie.
- ✚ Charge la société ECS Ingénierie de réaliser le cahier des charges
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres pour la rénovation de ces deux maisons de bourg.

4. Rapport de l'eau et de l'assainissement 2010

Rapport Assainissement 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'assainissement de l'année 2010, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚩 Approuve à l'unanimité le rapport sur l'assainissement de l'année 2010.

Rapport Eau 2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'eau de l'année 2010, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 🚩 Approuve à l'unanimité le rapport sur l'eau de l'année 2010.

5. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour l'amortissement du fonds de concours concernant l'effacement des réseaux, l'intégration au patrimoine de la Commune de travaux réalisés par le SIVM de Lassay, l'acquisition de matériel complémentaire au café-restaurant, de travaux à la boulangerie.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
-2151/041 voirie	16 472.14	-2804158 amortissement	15 755.60
-2181/213 acquis café	2 200.00	-238/041 voirie	16 472.14
-2315/215 trav boulangerie	5 000.00	-021 virement section	-10 555.60
-020 dépenses imprévues	-2 000.00	fonctionnement	
Budget primitif 2011	1 261 494.00	Budget primitif 2011	1 261 494.00
Décision modificative	21 672.14	Décision modificative	21 672.14
Total après DM	1 283 166.14	Total après DM	1 283 166.14
FONCTIONNEMENT			
-6811 amortissement	15 755.60		
-023 virement investissement	-10 555.60		
-022 dépenses imprévues	- 5 200.00		
Budget primitif 2011	961 148.00	Budget primitif 2011	961 148.00
Décision modificative	0.00	Décision modificative	0.00
Total après DM	961 148.00	Total après DM	961 148.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité la décision modificative n°1.
- Décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement du fonds de concours pour l'effacement des réseaux.

6. Ressources Humaines : prime de fin d'année

Comme chaque année, Monsieur Le Maire présente la prime de fin d'année à laquelle les employés ont droit.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✚ **d'accorder au personnel communal la prime de fin d'année** correspondant à 898.11 € net pour un agent à temps complet (*augmentation de 2 % par rapport à la prime de l'année 2010*), soit :

- 984.34 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
- 973.67 € Brut pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
- 1 101.19 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC,
- 1 089.15 € pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC.

Ces primes de fin d'année seront versées au prorata du temps de travail.

7. Commission cimetière : compte rendu

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Claude SALLARD, responsable de la commission « cimetière », afin que celui-ci fasse un compte rendu de la dernière commission qui s'est déroulée le 30 septembre 2011.

Monsieur SALLARD informe que le plan du cimetière a été mis à jour suite à la reprise des concessions par la société L'Epinay. Le nombre d'emplacements disponibles s'élève à trente six. Un plan sera bientôt affiché au cimetière afin que les personnes puissent se repérer avec plus de facilité. Dans cette même optique, la commission suggère qu'une signalisation (discrète) soit mise en place.

Il est également rappelé que quatorze tombes sont conservées en patrimoine par la commune et que certaines auraient besoin d'un entretien (peinture notamment). Il sera également nécessaire de faire un joint sur un des murs du cimetière.

Monsieur Le Maire propose à Monsieur SALLARD de demander un devis à un professionnel. Il est précisé que les travaux qui devaient être réalisés sur la chapelle par la société BOITIERE n'ont toujours pas été faits. Monsieur SALLARD va relancer cette entreprise.

Pour terminer, la commission souhaiterait que des silos de stockage (déchets verts, sable etc...) soient réalisés au fond à droite du cimetière pour les concitoyens.

8. Devis mission d'assistance à l'archivage CDG53

Monsieur le Maire présente le devis reçu du Centre De Gestion de la Mayenne (CDG53) concernant une mission d'assistance à l'archivage.

Pour information, les archives de la commune ont été classées il y a une dizaine d'année. Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui il est redevenu nécessaire de refaire une mise à jour par un professionnel bien que le secrétariat effectue déjà un classement. Néanmoins l'archivage officiel nécessite des compétences particulières c'est pourquoi la Mairie doit faire appel à l'archiviste professionnel du CDG 53.

L'état des lieux a été effectué par Madame Nadège BOSSÉ-OLLIVIER le 20 septembre 2011, elle estime le nombre de jours de travail nécessaires à 15 jours. Le prix TTC de la prestation journalière s'élève à 155.45 € (délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne du 13 décembre 2010) ce qui fait un total de 2 331.75 € TTC.

Le Maire précise que, étant donné la forte demande sur le département, l'intervention ne pourra avoir lieu que dans 4 à 5 ans environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider le devis du CDG 53 concernant la mission d'archivage pour un montant de TTC de 2 331.75 €.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer tous documents correspondants

9. Réservation parcelle n°10 lotissement du vallon doré

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'on lui a fait parvenir une requête de Monsieur et Madame BAHIER juste avant le commencement du Conseil Municipal.

Monsieur et Madame BAHIER, les acheteurs potentiels du lot n°10 du lotissement du vallon doré, demandent au Conseil Municipal une prolongation d'un mois de leur option sur cette parcelle afin d'avoir le temps de finaliser leur dossier auprès des différents organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accorder une prolongation d'un mois de l'option de Monsieur et Madame BAHIER et repousse ce point de l'ordre du jour à la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2011

10. Assainissement terrain de football

Monsieur RIOULT-LERICHE présente les différents devis qu'il a obtenus concernant le raccordement des vestiaires du terrain de football au réseau d'assainissement communal. La question de la mise en place d'une pompe de relevage est posée : en effet le prix est doublé si une telle installation est implantée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de demander des devis pour la mise en place d'une fosse septique au terrain de football avec une vidange régulière. Cette installation pourrait se révéler moins onéreuse. La question de la participation aux frais par l'ASCCR est évoquée.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine réunion.

11. Approbation convention repas cantine

Monsieur le Maire présente et lit la convention rédigée entre la commune de Charchigné et le restaurant le Bienvenue concernant la fourniture de repas pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'approuver la convention entre la commune de Charchigné et Monsieur et Madame LUCAS, gérants du restaurant le Bienvenue pour la fourniture de repas à la cantine scolaire.
- ✚ D'accepter le prix d'achat des repas aux restaurateurs à 3.20 € pour un repas enfant et 6€ pour un repas adulte.

- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer la convention.

12. Déclaration d'Intention d'Aliéner 7 rue de valoré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maitres HELLEBOID, MEULEMAN et BEKAERT, notaires à CAEN une déclaration d'intention d'aliéner pour la maison située au 7 rue de valoré cadastrée B 180

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente entre Mme LAURENCO Jeannine et Madame BARON Roselyne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas préempter sur la maison située au 7, rue de Valoré et cadastrée B 180
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maitres HELLEBOID, MEULEMAN et BEKAERT)

13. Devis 2L Expertise DPE 3 rue du parc et 1 rue des cytises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser deux DPE supplémentaires par la société 2L Expertise : aux 3 rue du parc et 1 rue des cytises. En effet, ces pavillons avaient été retirés de la liste des pavillons à rénover étant donné que leurs locataires respectifs avaient émis le souhait de les acquérir. Les locataires ont informé le Maire qu'ils ne donneront pas suite à l'estimatif (cf questions diverses). De ce fait ces logements seront donc rénovés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider le devis de 115 € de la société 2L Expertise pour la réalisation de 2 DPE
- ✚ D'autoriser le Maire à signer le mandat correspondant

14. Devis formation premiers secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une formation « premiers secours » va avoir lieu à Charchigné. Cette formation se déroulera en deux sessions : l'une en 2011 (les 18 et 25 novembre) et la seconde en 2012 (dates à définir).

Monsieur le Maire informe que le premier groupe sera constitué de quatre employés communaux (Mmes RIGOUIN, ROYNEL, BUARD et M.CHEVREUIL) ainsi que de quatre membres d'associations communales (M. PLET, Mmes BOUSSELET Nadine et Noëlle et Mme GAUDINIÈRE). Il est précisé que la proposition sera également faite aux autres associations communales pour la session 2012.

Mr Le Maire rappelle que lors de la réunion du 18 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge cette formation pour les employés communaux mais également pour les membres des associations. Le Maire explique que cette délibération formalise donc la décision du Conseil Municipal prise lors de cette précédente réunion. La formation pour mémoire s'élève à 45 € par stagiaire auquel il faut ajouter les frais de déplacement et de repas du formateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- + De valider le devis du Centre Régional d'Education Formation Sport et Jeunesse (CREF) de 469.44 € TTC pour l'organisation de deux journées de formation aux premiers secours
- + D'autoriser le Maire à signer le mandat correspondant

15. Questions diverses

a) **Fermeture d'un compteur rue des pas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est confronté à un problème concernant une facturation pour la fermeture d'un compteur. Pour information M et Mme DELHOMMEAU ont acheté un terrain à M. LEHAGRE situé rue des pas et sur lequel il y avait un compteur d'eau.

M. et Mme DELHOMMEAU ont transmis une demande de fermeture de compteur en date du 09 mars 2011 car ils n'en ont pas l'utilité. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour décider qui doit payer la fermeture du compteur.

Après en avoir discuté, Le Conseil Municipal, décide de facturer M et Mme DELHOMMEAU la fermeture du compteur car ils sont les propriétaires actuels du terrain et qu'ils ont fait cette demande après l'achat du terrain. En effet, ils appartenaient aux deux parties de régler ce détail avant l'achat ou lors de la signature de l'acte de vente du terrain.

b) **Devis entreprise PETIT traitement des puces**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de Mademoiselle BOUSSELET Marie-Noëlle domiciliée 6, rue de Valoré concernant un problème de puces de parquet au sein de son logement. Un devis auprès de la société PETIT de St Berthevin a été réalisé : la désinsectisation s'élève à 238.43 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de faire part de ses éléments à la locataire. En effet le traitement par produits de désinsectisation est une charge récupérable par le propriétaire (cf. bail conclu entre la Mairie et la locataire). Un courrier sera adressé à Melle BOUSSELET.

c) **Devis FB Equipro restaurant le Bienvenue**

Monsieur RIOULT LERICHE informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame LUCAS, les gérants du restaurant Le Bienvenue, sollicitent la Mairie pour l'achat d'un four. En effet, celui qu'il utilise actuellement ne permet pas une cuisson optimale de certains plats comme les quiches, tartes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté suggère que Monsieur et Madame LUCAS investissent personnellement dans cet équipement. De cette manière, Monsieur et Madame garderont la propriété de cet équipement. De plus, les membres du Conseil Municipal font remarquer que la Mairie a déjà beaucoup investi dans l'équipement du café restaurant.

d) **Cheminée 11 rue des cytises**

Monsieur le Maire explique qu'il s'est entretenu avec Melle MESSAGER, locataire du 11, rue des cytises concernant la cheminée avec insert présente au sein de son logement. Melle MESSAGER souhaiterait que cette installation, mise en place par de précédents locataires, soit enlevée par la commune. En effet, le dispositif est très mal isolé et prend trop de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté décide de faire enlever la cheminée du logement de Melle MESSAGER dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse chauffer dans les meilleures conditions.

e) Vœux 2012

La Cérémonie des vœux 2012 est fixée au vendredi 20 janvier 2010 à 20h30 à la salle de loisirs de Charchigné.

La réunion de préparation du bulletin municipal aura lieu, quant à elle, le mardi 15 novembre 2011 à 20h30

f) Estimations pavillons locatifs Mme HANOUX ainsi que M. GRAINDORGE et Melle LAUNAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'estimatif de Maître Amouyal ainsi qu'à la décision prise lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, il a proposé aux locataires l'achat de leurs pavillons respectifs aux prix fixés.

Monsieur le Maire annonce que Mme HANOUX, M. GRAINDORGE et Melle LAUNAY l'ont informé qu'ils ne donneront pas suite.

g) Boulangerie Charchigné

Le Conseil Municipal évoque le problème du four de la Boulangerie qui consomme énormément d'électricité. Le Conseil Municipal décide de prendre des renseignements auprès des boulangers et de professionnels de la Boulangerie afin de solutionner le problème.

h) Virades 2012

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par l'association des virades de l'espoir pour l'organisation de la prochaine édition à Charchigné. Cette manifestation aura probablement lieu le week-end du 22 et 23 septembre 2012 (date restant à confirmer) et donnera lieu à de multiples manifestations sur la commune.

Le Conseil Municipal décide d'accepter d'accueillir les Virades de l'Espoir 2012.

i) Ateliers Haute Mayenne

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers que la Haute Mayenne organise divers ateliers thématiques destinés aux élus. Monsieur le Maire indique le programme des différents ateliers et invite les membres du Conseil Municipal à prendre contact avec la Haute Mayenne pour ceux qui seraient intéressés.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : 21 novembre 2011

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE

M. RIOULT LERICHE Stéphane

Mme HADRZYNSKI Annie

M. BUSSON Roger

Mme. BOISNARD Michelle

M.LEON Marcel

Mme MARTEL Sylvie

M. SALLARD Claude

Mme BOUSSELET Nadine

M. RIGOUIN Jean-Yves